

La déclaration fiscale en tant qu'indépendant

Exercice d'imposition 2023 – Année des revenus 2022

Directives pratiques pour la déclaration des cotisations sociales, des rémunérations du conjoint aidant, les cotisations PLC et des indemnités financières

Le formulaire de déclaration se compose de deux colonnes.

Si vous complétez individuellement une déclaration fiscale, vous complétez toujours la colonne de gauche.

Si vous êtes marié ou si vous cohabitez légalement, vous devez faire une déclaration fiscale commune. Les personnes mariées et les cohabitants légaux qui introduisent une déclaration commune doivent inscrire les données qui concernent le (la) plus âgé(e) dans la colonne de gauche et celles qui concernent le (la) plus jeune dans la colonne de droite.

A. Vous êtes dirigeant d'entreprise

Les **cotisations sociales que vous avez payées** dans le cadre du statut social pour indépendants sont considérées comme des frais professionnels que vous pouvez les déduire intégralement à titre de frais professionnels :

Partie 2	Cadre XVI	Code 1405-50 / 2405-20
----------	-----------	------------------------

Finalement, les **cotisations sociales** qui ont été **remboursées** en 2022 **ou réaffectées** en 2022 sur des cotisations sociales encore dues, doivent être déclarées comme des revenus professionnels.

Les **cotisations** que vous avez éventuellement payées dans le cadre d'une **Pension Libre Complémentaire** sont également considérées comme des frais professionnels. Ces cotisations sont indiquées dans la même case que les cotisations sociales.

Il y a donc lieu d'additionner les deux montants.

B. Vous êtes indépendant dans le secteur de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture

Les **cotisations sociales que vous avez payées** dans le cadre du statut social pour indépendants sont considérées comme des frais professionnels que vous pouvez déduire intégralement à titre de frais professionnels :

Partie 2	Cadre XVII	Code 1632-17 / 2632-84
----------	------------	------------------------

Finalement, vous devez déclarer les **cotisations sociales** qui ont été **remboursées** en 2022 **ou réaffectées** en 2022 pour l'acquittement des cotisations sociales encore dues, comme des revenus professionnels.

Si vous avez complètement **cessé votre activité indépendante**, les cotisations sociales payées, remboursées ou réaffectées dans le courant de l'année 2022, doivent être déclarées comme suit :

Cotisations sociales payées	Partie 2	Cadre XXI	Code 1697-49 / 2697-19
Cotisations sociales remboursées	Partie 2	Cadre XXI	Code 1695-51 / 2695-21

Les **cotisations** que vous avez éventuellement payées dans le cadre d'une **Pension Libre Complémentaire** sont également considérées comme des frais professionnels. Ces cotisations sont déclarées dans la même case que les cotisations sociales. Les deux montants doivent donc être additionnés.

C. Vous exercez une profession libérale, un office une autre activité lucrative

Les **cotisations sociales que vous avez payées** dans le cadre du statut social pour indépendants sont considérées comme des frais professionnels que vous pouvez déduire intégralement à titre de frais professionnels :

Partie 2	Cadre XVIII	Code 1656-90 / 2656-60
----------	-------------	------------------------

La déclaration fiscale en tant qu'indépendant

Exercice d'imposition 2023 – Année des revenus 2022

Finalement, vous devez déclarer les **cotisations sociales** qui ont été **remboursées** en 2022 **ou réaffectées** en 2022 pour l'acquittement des cotisations sociales encore dues, comme des revenus professionnels.

Si vous avez complètement **cessé votre activité indépendante**, les cotisations sociales payées, remboursées ou réaffectées dans le courant de l'année 2022, doivent être déclarées comme suit :

Cotisations sociales payées	Partie 2	Cadre XXI	Code 1697-49 / 2697-19
Cotisations sociales remboursées	Partie 2	Cadre XXI	Code 1695-51 / 2695-21

Les **cotisations** que vous avez éventuellement payées dans le cadre d'une **Pension Libre Complémentaire** sont également considérées comme des frais professionnels. Ces cotisations sont déclarées dans la même case que les cotisations sociales. Les deux montants doivent donc être additionnés.

D. Vous êtes conjoint aidant, affilié au mini-statut

Le **revenu de conjoint aidant** qui vous est attribué en qualité de conjoint aidant, affilié au **mini-statut** doit être déclaré dans la colonne de l'indépendant principal :

Votre conjoint exerce une activité dans l'industrie, le commerce ou l'agriculture :

Partie 2	Cadre XVII	Code 1616-33 / 2616-03
----------	------------	------------------------

Votre conjoint exerce une profession libérale, charge ou office :

Partie 2	Cadre XVIII	Code 1663-83 / 2663-53
----------	-------------	------------------------

E. Vous êtes conjoint aidant, affilié au maxi-statut

Les **cotisations sociales** que vous payez comme conjoint aidant, affilié au maxi-statut sont considérées comme des frais professionnels que vous pouvez déduire intégralement :

Partie 2	Cadre XX	Code 1451-04 / 2451-71
----------	----------	------------------------

Fiscalement, la **rémunération attribuée** est pour votre partenaire, **l'indépendant principal**, un **frais professionnel** et doit être déclarée en tant que tel dans la colonne de votre partenaire :

Votre conjoint exerce une activité dans l'industrie, le commerce ou l'agriculture :

Partie 2	Cadre XVII	Code 1611-38 / 2611-08
----------	------------	------------------------

Votre conjoint exerce une profession libérale, charge ou office :

Partie 2	Cadre XVIII	Code 1669-77 / 2669-47
----------	-------------	------------------------

La **rémunération attribuée** est pour vous, en tant que **conjoint aidant**, un **revenu professionnel propre** et doit être déclarée comme suit :

Partie 2	Cadre XX	Code 1450-05/2450-72
----------	----------	----------------------

Les **cotisations** que vous avez éventuellement payées dans le cadre d'une **Pension Libre Complémentaire** sont également considérées comme des frais professionnels. Ces cotisations sont déclarées dans la même case que les cotisations sociales. Les deux cotisations doivent donc être additionnées.

F. Vous avez bénéficié d'une indemnité financière en 2022

Si vous avez, au courant de l'année 2022, bénéficié d'une **indemnité dans le cadre du droit passerelle classique, du congé de paternité et de naissance, du congé de deuil ou de l'allocation en tant qu'aidant proche**, vous devez les déclarer fiscalement comme un revenu de remplacement :

Partie 1	Cadre IV	Code 1271-87 / 2271-57
----------	----------	------------------------